

Arrêté temporaire n° 2026.235

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

ASAC MONT BLANC

RALLYE DU MONT BLANC MORZINE 2026

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 417-10 à R. 417-12, R. 411-25, L. 121-2 et L. 325-1 à L. 325-13,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande du 12 mai 2026 émise par ASAC Mont blanc représentée par Madame Isabelle GARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 07/09/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'édition 2026 du rallye du Mont-Blanc, de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué aux articles suivants.

ARRÊTE

Article 1

● **PLACE DE LA POSTE :**

A partir du mercredi 26 août 2026 14h30 jusqu'au mardi 8 septembre 2026 :

Une « cellule de comptage » sera installée sur la dite-place de la gendarmerie par l'organisateur.

Le stationnement des véhicules sera interdit.

Celle-ci sera protégée et rendu inaccessible au public par mesure de sécurité.

Du lundi 31 août 2026 à 08H00 et jusqu'au lundi 07 septembre 2026 à 18H00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la Poste sur le secteur dit de l'ancienne gendarmerie.

Par conséquent, le déballage pour le marché du 02 septembre 2026 sera déplacé sur la zone comprise à l'aval du poste transformateur permanent et la haie située au Nord de la Place de la Poste. Des dispositions particulières pourront cependant être prises.

● **ROUTE DU PLAN, PLACE DE LA POSTE, PARKING DU PLAN, PARKING TENNIS ET DU SKATE PARK :**

Du mercredi 02 septembre 2026 à 14H30 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 12H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de cet axe à partir du n°63 de la Route du Plan (restaurant le Clin d'Œil) et ce jusqu'au bout (entrée Parc des Dérèches).

Seuls les riverains et ayants-droits munis d'un badge remis par l'organisateur pourront y accéder. 3 places de stationnement seront réservées sur la zone bleue à l'angle de la Route du Plan pour stationnement d'un camping-car.

● **ROUTE DE LA COMBE A ZORE :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 06H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 18H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore entre la Taille du Grand Mas et la Place de l'office du Tourisme.

Accès libre aux bornes électriques par le haut de la Taille du Grand Mas depuis la route de la Combe à Zore

Du jeudi 03 septembre 2026 à 08H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore à partir du carrefour Route de la Combe à Zore/ Avenue de Joux-Plane n°890.

Seuls les riverains et ayants-droits munis d'un badge pourront circuler par la Taille de Mas du Pleney.

Le vendredi 04 septembre 2026

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 06h30 ROUTE DE LA COMBE A ZORE

Du vendredi 04 septembre 2026 et jusqu'au samedi 05 septembre 2026 :

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 09h30 sur le reste de la commune.

• **TAILLE DU GRAND MAS :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 8H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits. Seuls les riverains pourront accéder à cette zone en double sens ainsi que les véhicules électriques ayant besoin d'utiliser les bornes de charges.

Du jeudi 03 septembre 2026 à 8H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits entre l'intersection Taille du Grand Mas/ Avenue de Joux- Plane n°890 et l'intersection Taille du Grand Mas/ Route de la Combe à Zore (partie haute Taille du Grand Mas).

Seuls les riverains pourront accéder à cette zone.

• **PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU BARATY :**

Du lundi 31 août 2026 à 08H00 et jusqu'au mercredi 09 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits. Réservés pour les besoins de l'organisation.

Place nette de la place de l'Office du Tourisme sera faite pour le mercredi 03 septembre 2026 afin de permettre son utilisation dans son intégralité par le rallye du Mont-Blanc.

• **ROUTE DE LA PLAGNE/ ROND-POINT DE LA CRUSAZ :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 10H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits depuis l'intersection Route de la Plagne /rond-point de la Passerelle (accès parkings riverains possible jusqu'au n°155 Route de la Plagne) et ce jusqu'au Rond-Point de la Crusaz inclus (parc fermé véhicules Rallye du Mont-Blanc).

Les livraisons seront interdites pendant cette durée.

Accès laissé à la circulation normale rue du Bourg et au Chemin de la Vieille Plagne.

• **ROUTE ET PARKING DU PALAIS DES SPORTS :**

La circulation et le stationnement seront interdits du **mercredi 02 septembre 2026 à 14H30 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 12H00.**

• **PARKING SOUTERRAIN DE L'OFFICE DU TOURISME :**

Du mercredi 02 septembre 2026 à 20H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2025 à 08H00 :

Le stationnement sera interdit dans le parking sous-terrain de l'Office de Tourisme (parc fermé véhicules du Rallye du Mont-Blanc). Il restera accessible aux propriétaires d'emplacements privés, sous le contrôle de l'organisateur.

• **AVENUE DE JOUX-PLANE :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 08H00 et jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 22H00 :

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt navette de l'avenue de Joux Plane, en face de l'hôtel « l'Équipe ».

Le vendredi 04 septembre 2026 de 8H00 à 12H30 :

Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits avenue de Joux Plane du n°314A après les moloks jusqu'à l'intersection de la Taille de Mas du Bouchet.

● **PARKING ATRAY :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 06H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 06H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits.

• **PARKING TAILLE DE MAS DU CHATEAU :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 06H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 06H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits (« parc d'assistance » des véhicules du rallye).

• **PARKING EAUX-VIVES, PARKING NYON, PARKING NANTÉGUÉ :**

Du mercredi 02 septembre 2026 à 08H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces parkings.

- **ROUTE DES ARDOISIÈRES :**

Du mercredi 02 septembre 2026 à 12H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00,

La circulation et le stationnement seront interdits :

- **PARKING DES LANS** : réservé besoins de l'organisation (remorques).
- **PARKING BUS** (2853, Route des Ardoisières) : zone réservée aux vérifications techniques.
- **PARKING DES PRODAINS** (3120, Route des Ardoisières).

Mise en place d'un filtrage par l'organisateur sur la route d'accès au parking.

- **ROUTE DU VIEUX MOULIN :**

Du jeudi 03 septembre 2026 à 08H00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 08H00 :

La circulation sera en sens unique montant depuis le parking de Nyon vers le carrefour Route de la Manche/ Chemin des Sources.

La Route du Téléphérique de Nyon reste en sens unique descendant depuis la Route de la Manche vers le parking de Nyon.

Fermeture de routes pour les « spéciales » du rallye du Mont-Blanc :

- **ROUTE D'AVORIAZ :**

Du vendredi 04 septembre 2026 à 17H40 au samedi 05 septembre 2026 à 01H50 l'accès à la Route d'Avoriaz sera interdit à partir du n°1057.

Le chemin du Mas Metoud et le chemin des Râches seront fermés à la circulation sauf riverains. Par conséquent, des points de filtrage seront mis en place par l'organisateur :

- Au Rond-point des Meuniers (agent de sécurité)
- En bas du Chemin Mas Metoud (au niveau de l'intersection avec chemin de la Salle)
- En bas du chemin des Râches (au niveau de l'intersection avec la Route des Udrezants) sauf riverains.

Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture des routes pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

- **ROUTE DES NANTS (col de Joux Plane) :**

Le vendredi 04 septembre 2026 de 09H05 à 20H10 l'accès à la Route de Nants sera interdit seuls les riverains pourront accéder jusqu'au n° 1369.

Le samedi 05 septembre 2026 de 09H10 à 22H10, l'accès à la Route de Nants sera interdit :

Un point de filtrage sera mis en place au niveau de l'entrée agglomération (apport déchets volontaires), seuls les riverains pourront accéder à la Route des Nants. Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture de la route pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

Les accès riverains seront à retirer au même endroit que les années précédentes (34 route des Nants).

Article 2

- **ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRE ET MATERNELLE (situées Route des Bois-Venants et Route du Palais des Sports) :**

Les jeudi 03 et vendredi 04 septembre 2026, Route des Bois-Venants entre le carrefour formé avec la Route du Palais des Sports et l'établissement Les Floralties, un alternat par feux rouges sera mis en place au moment des entrées et sorties d'écoles (8h15 à 8h45, 11h45 à 13h45, 15h45 à 16h15) avec des zones de stationnement dédiées uniquement autorisées le temps des entrées et sorties des écoles.

Afin de pallier aux inconvénients liés à l'occupation de la totalité du parking de l'office du tourisme durant la manifestation, l'utilisation de l'ensemble des parkings disponibles sera gratuite durant toute la manifestation.

Article 3

Du vendredi 4 septembre 2026 au samedi 05 septembre 2026

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 09 heures hormis les axes mentionnés ci-dessus qui feront l'objet d'une fermeture totale ou réglementée pendant une période déterminée et notifiée dans le présent arrêté.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques pour sa partie et par l'organisateur du rallye pour la sienne.

Article 5

En dehors des conditions prévues par le présent arrêté, tout arrêt ou stationnement dans la zone sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du code de la route, et pourra entraîner une mise en fourrière.

Article 6

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 28/08/2026

Monsieur le maire

A blue circular stamp of the Morzine Municipal Police is visible. It features a central emblem with a mountain and a river, surrounded by the text "MAYORALTY OF MORZINE" and "POLICE MUNICIPALE". A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- ASAC Mont blanc
 - Direction générale des services
 - Liste générale des transports de Morzine •
- Service évènementiel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.